



CHAMPIONNAT DE FRANCE NATIONAL U16

Saison 2018/2019

1- PRINCIPES GENERAUX

a) Fonctionnement général

Le championnat de France NATIONAL U16 s'organise en trois phases :

- Une **phase de brassages**, organisée en septembre 2018 par chaque ligue ou regroupement de ligues, lesquelles doivent transmettre un nombre de qualifiés pour la phase qualificative défini au préalable par la F.F.R. ;
- Une **phase qualificative**, gérée par la F.F.R, regroupant 128 équipes, lesquelles sont soit directement qualifiées pour la phase qualificative, soit reversées à l'issue des brassages ELITE-ALAMERCERY et ELITE-GAUDERMEN, soit qualifiées à l'issue de la phase de brassages NATIONAL U16, selon les critères définis ci-après ;
- Une **phase finale**, dont le vainqueur est sacré champion de France NATIONAL U16.

b) Les 32 équipes qualifiées directement

Les équipes qualifiées directement pour la phase qualificative correspondent aux 32 équipes des 16^{èmes} de finale de Championnat de France Teulière 2017-2018.

Liste des 32 équipes qualifiées directement (*)

NOUVELLE AQUITAINE	
1	U S A LIMOGES (4905G)
2	STADE MONTOIS (4497N)
3	RAS PEYREHORADE / RC BEARNAIS M16 (20171830111018RGT)
4	RAS RAG AGEN RUGBY GARONNE RC BON ENCONTRE TEA (20171830211039RGT)
5	A S PONT LONG (4296V)
6	U S TYROSSE (4519M)
7	U S NAFARROA (4513F)

OCCITANIE	
1	RUGBY CLUB JACOU MONTPELLIER NORD (6577Z)
2	RAS ADOUR ECHEZ - M16 (20171830033096RGT)
3	BLAGNAC SPORTING CLUB RUGBY (5287X)
4	RST POLLESTRES CABESTANY M16 (20171830244006RGT)
5	F C VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (5407C)
6	RUGBY CLUB AUCH (7710F)
7	A S TOURNEFEUILLE (5868D)
8	GRENADE SPORTS (5318F)



AUVERGNE RHONE ALPES	
1	U S MONTMELIANAISE (4050C)
2	STADE AURILLACOIS (4885K) (2 équipes)
3	ROVAL DRÔME XV (4059M)
4	C S VILLEFRANCHE SUR SAONE (5069K)
5	MONTREVEL / St AMOUR / VIRIAT _M -16 (20171830188028RGT)

ILE DE FRANCE	
1	R C SURESNOIS (4760Z)
2	PARIS UNIVERSITE CLUB (4680M)

GRAND OUEST	
1	RAS ERAO RC ORLEANS TEA (20171830200087RGT)
2	RAS Le Mans/Alençon M16 Teul A (20171830044046RGT)
3	Nantes Métropole Rugby Teul A (20171830044031RGT)
4	RAS NANTES METROPOLE RUGBY XV Erdre TEU (20171830044032RGT)
5	ROUEN NORMANDIE RUGBY (7343Y)

NORD EST	
1	U S O N NEVERS RUGBY (4232A)
2	STADE DIJON COTE D'OR (4322Y)
3	OL MARCQUOIS RUGBY (4541L)

SUD PACA-CORSE	
1	RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU (4948D)
2	U S MOURILLON (6665V)

(*) NB : Les équipes en rouge participent aux brassages de la compétition ELITE-ALAMERCERY et ELITE-GAUDERMEN, et leur participation au championnat NATIONAL U16 dépendra donc de leurs résultats lors de cette phase de brassages.

2- PARTICIPANTS

Le championnat de France NATIONAL U16 est ouvert aux équipes dont les licenciés sont âgés de moins de 16 ans, à savoir les joueurs nés en 2003 et 2004.

Qualifications particulières : conformément à l'article 235-3 des règlements généraux de la FFR, chaque équipe aura un nombre maximum autorisé de joueurs pour participer à cette compétition. Ce nombre s'élève à 35 joueurs pour la saison 2018-2019. Ne sont pas compris dans le nombre indiqué les 5 joueurs au maximum par classe d'âge pour lesquels le club concerné est une seconde association au sens de l'article 223 des RG FFR.

IMPORTANT : La saisie des joueurs autorisés à évoluer dans la compétition sur Ovale 2.0 est de la **responsabilité des associations**. En application de l'article 235-3 des règlements généraux de la FFR, la carte de qualification du joueur doit mentionner la(les) compétition(s) dans laquelle il est autorisé à évoluer. Il appartient ainsi aux associations de veiller à la bonne saisie



des joueurs et à l'édition de leur carte de qualification pour le jour de la rencontre où le joueur est appelé à disputer.

Cette mesure relative aux qualifications particulières s'applique à compter de la 1^{ère} journée de la phase qualificative de la compétition, soit à compter du 6 octobre 2018.

Un tutoriel spécifique relatif au processus de saisie des joueurs autorisés à évoluer dans une compétition sera communiqué aux associations avant le 15 septembre 2018.

3- PHASE DE BRASSAGES

a) Organisation générale

Pour la saison 2018/2019, les brassages NATIONAL U16 sont organisés par les ligues ou regroupements de ligues, qui devront transmettre à la commission des Epreuves Fédérales (competitions@ffr.fr) le nom des qualifiés pour la phase qualificative du championnat NATIONAL U16 au plus tard le 24 septembre 2018.

Le tableau du nombre d'associations qualifiées pour la phase qualificative du championnat de France NATIONAL U16 par ligue ou regroupement de ligues figure en annexe 1 du présent livret.

NB : chaque regroupement de ligues désignera une ligue gestionnaire du regroupement, qui aura en charge la gestion et le suivi de la phase de brassage concernée. Les ligues gestionnaires des brassages devront être communiquées à la F.F.R. au plus tard le 30 juin 2018.

Tous les matchs de brassages devront se dérouler sur terrain neutre.

b) Equipes participantes

Participent à cette phase de brassages :

- Toutes les équipes dont l'équipe « une » seniors évolue en 1^{ère} Division Fédérale, qui n'ont pas participé aux 16^{ème} de finale Teulière 2017-2018 et qui n'est pas qualifiée en ELITE-ALAMERCERY et/ou ELITE-GAUDERMEN (phase qualificative ou phase de brassages).
- Toutes les associations de divisions fédérales, de séries régionales, de rassemblements de comités départementaux ou de bassins ayant fait acte de candidature auprès de leurs ligues et/ou regroupements de ligues.



Annexe 1

SAISON 2018/2019

NOMBRE D'ASSOCIATIONS QUALIFIÉES PAR LIGUE OU REGROUPEMENT DE LIGUES EN PHASE QUALIFICATIVE DU CHAMPIONNAT NATIONAL U16

LIGUES	Participants brassages Elite	Qualifiés directs en National U16	Nombre de clubs de 1DF (Participation obligatoire brassages National U16)	Nombre de qualifiés à communiquer en National U16	Nombre de remplaçants (liste complémentaire)	Total de clubs par Ligues
OCCITANIE	5	5	10	11	5	24
NOUVELLE AQUITAINE	8	8	11	18	8	32
SUD EST (VOIR PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, CORSE)	2	2	4	4	2	8
NORD EST (VOIR BOURGOGNE FRANCHE COMTE, GRAND EST, HAUT DE FRANCE)	2	2	3	4	2	8
GRAND OUEST (VOIR CENTRE, PAYS DE LA LOIRE, BRETAGNE, NORMANDIE)	6	3	1	7	6	16
ILE DE FRANCE	1	2	0	13	1	16
AUVERGNE RHONE ALPES	8	2	4	14	8	24